



## **DÉLIBÉRATION**

Nombre de conseillers en exercice : 84  
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 74  
Nombre de procurations : 7  
Nombre de votants : 81  
Date de la convocation : 16 juillet 2020  
Date de publication : 30 juillet 2020

**Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) :** P. Antoine, D. Bernardin, P. Blanchet, J.L Bonin, A. Borneck, C. Bourgeois-République, S. Calinon, S. Champanhet, J.P Chapin, G. Chauchefoin, B. Chevaux, J.L Croiserat, J.P Cuinet, J.M Daubigny, F. David, I. Delaine, C. Demortier, A. Diebolt, A. Douzenel, F. Dray, G. Fernoux-Coutenet, J.P Fichère, J.B Gagnoux, T. Gauthray-Guyenet, D. Germond, D. Gindre, I. Girod, N. Gomet, O. Gruet, B. Guerrin, H. Guibelin, M.R Guibelin, A. Hamdaoui, M. Henry, M. Hoffmann, L. Jarrot-Mermet, C. Jeanneaux, G. Jeannerod, N. Jeannet, C. Labourot, O. Lacroix suppléé par M. Le Boudouil, J. Lagnien, J.L Legrand, J. Lepetz suppléée par S. Vivine, I. Mangin, S. Marchand, C. Mathez, A. Mathiot, M. Mbitel, O. Meugin, D. Michaud, C. Millier, M. Mirat, C. Monneret, C. Nonnotte-Bouton, J. Pannaux, E. Pauvret, A. Pernoux, H. Prat, L. Rabbe suppléé par B. Barret-Paques, J.M Rebillard, C. Riotte, J.C Robert, J.Y Roy, T. Ryat, E. Saget, P. Sancey, J.M Sermier, G. Soldavini, J. Stolz, D. Troncin, P. Verne, P. Viverge, J. Zasempa.

### **GRAND DOLE**

**Communauté d'agglomération**

Place de l'Europe  
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX  
Tel 03.84.79.78.40  
Fax 03.84.79.78.43  
info@grand-dole.fr  
www.grand-dole.fr

### **Référence**

N°GD 29/20

### **Objet**

Constitution et composition  
de la Commission  
Consultative des Services  
Publics Locaux (CCSPL)

### **Secrétaire de séance**

Patricia ANTOINE

### **Rapporteur :**

Jean-Michel DAUBIGNEY

### **Délégués absents ayant donné procuration :**

M. Berthaud à S. Champanhet, A. Callegher à J.M Daubigny, J. Gruet à M. Mbitel, P. Jaboviste à A. Douzenel, J.P Lefèvre à J.B Gagnoux, J. Péchinot à C. Bourgeois-République, F. Rigaud à C. Monneret.

### **Délégués absents non suppléés et non représentés :**

C. Chautard, G. Ginet, P. Jacquot.

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par l'article 5-1 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, prévoit dans les régions, les départements, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants, la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Cette commission permet d'associer davantage les citoyens à la gestion des services publics. Elle est présidée par le Président (ou son représentant par voie d'arrêté). Sa composition est fixée par l'assemblée délibérante. Elle comporte des membres de l'assemblée délibérante désignée à la représentation proportionnelle et des représentants d'associations d'usagers. Chaque membre de cette commission peut se faire représenter. En outre, en fonction de l'ordre du jour, des personnes qualifiées pourront participer avec voix consultative aux travaux de la commission.

Cette commission doit être consultée sur tout projet de création de service public, en délégation de service public ou en régie, à condition que celle-ci soit dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, qu'il s'agisse de services publics industriels et commerciaux ou de services publics administratifs.

Cette commission doit chaque année, et avant le 1<sup>er</sup> juillet, dresser un rapport de son activité pour l'année N-1. Ce rapport est soumis à l'assemblée délibérante.

Les compétences de la commission sont de deux ordres :

La commission examine annuellement, sur rapport de son Président :

- Les rapports annuels d'activité établis par les délégataires de service public ainsi que les bilans d'activité des services exploités en régie autonome.  
Cela concerne donc pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole la gestion du Service Public d'Assainissement non collectif (SPANC), du golf du Val d'Amour, du Transport urbain, du Parc Dolexpo, des équipements nautiques du territoire.
- Les rapports sur le prix et la qualité des services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères.

La commission est consultée pour avis :

- Avant délibération du Conseil Communautaire sur les projets de Délégation de Service Public,
  - Avant décision portant création de régie autonome.
- La majorité de ses membres peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Compte tenu de la teneur des dossiers dont l'examen sera confié à cette instance, il est proposé de nommer dans cette commission, outre son président, 10 membres élus et d'appeler à participer aux travaux de la commission des membres d'associations représentatives :

- Associations représentatives de locataires,
- Associations représentatives en matière de protection de l'environnement,
- Associations représentatives du monde économique et commercial, et de la garantie des droits des consommateurs...

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPLIQUE** les dispositions des articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT qui prévoient que le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,
- **DÉSIGNE** les 10 membres élus suivants parmi les conseillers communautaires qui représenteront la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au sein de cette commission dans le respect de la représentation proportionnelle :

**Présidence :** Monsieur le Président

1. Gérard FERNOUX-COUTENT	6. Séverine CALINON
2. Christophe MONNERET	7. Grégory SOLDAVINI
3. Maurice HOFFMANN	8. Olivier LACROIX
4. Bernard GUERRIN	9. Sylvette MARCHAND
5. Alain DIEBOLT	10. Bruno CHEVAUX

- **AUTORISE** Monsieur le Président à nommer par voie d'arrêté les représentants d'associations d'usagers.

Fait à Dole,  
Le 22 juillet 2020,  
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Tous services
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Elus concernés